

# Prêt caution logement

**Date de validité du 1er janvier au 31 décembre 2024**

## BÉNÉFICIAIRES

Adhérents de la MSA POITOU, âgés de plus de 30 ans, salariés d'une entreprise agricole, quelle que soit l'ancienneté et quelle que soit la nature du contrat de travail, y compris les retraités depuis moins de 5 ans et les travailleurs saisonniers.

NB : les étudiants de moins de 30 ans doivent se rapprocher d'un organisme gestionnaire du Locapass (ex : CIL) et peuvent bénéficier d'une aide à l'autonomie de la MSA POITOU.

## MONTANT DE L'AIDE

Montant du dépôt de garantie prévu au bail, dans la limite de 500 €

En situation de colocation, l'aide couvre la quote-part du dépôt de garantie du bénéficiaire.

## MODALITÉS

- Prêt du dépôt de garantie exigé à l'entrée dans les lieux, pour un logement locatif à usage de résidence principale, y compris meublé, loué dans le cadre d'un bail d'habitation (ou convention d'occupation pour les structures collectives).
- Sont exclus les baux strictement professionnels ou commerciaux, les contrats de sous-location et les conventions d'occupation précaire.
- Prêt à taux 0
- Remboursement par mensualités minimum de 20 € sur une durée maximum de 25 mois.

Un nouveau prêt peut être sollicité en cas de changement de logement à condition que le premier prêt soit totalement remboursé.

L'allocataire devra signaler à la MSA POITOU tout changement de situation.

Le prêt est versée, sur présentation du contrat de location et du justificatif du montant de la caution, en priorité au bailleur ou à l'assuré selon la situation.

**Toute situation particulière peut faire l'objet d'une demande et sera étudiée par le Comité d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA.**

**Dans tous les cas, la MSA s'autorise à effectuer des contrôles y compris à domicile. Tout manquement sera sanctionné par la suspension de l'ensemble des prestations d'action sociale et la récupération de celles-ci.**